

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	41

**de la Communauté de Communes  
DE LA VALLEE D'OSSAU  
12 Place Camps - LOUVIE-JUZON**

**DELIBERATION n°2009/81**

L'An deux mille neuf et le mardi 13 octobre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 7 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Rural de Béost, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

**Présents titulaires** : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, CASADEBAIG Didier, BELESTALBOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS Jean-Claude, PAROIX, LE GALLOU, MARTIN, CARRERE, DAGUERRE, MASONNAVE, CASAU, MIGNE, CASADEBAIG Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, LAUR, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOURTEROT, CLAVIER, HELIP, GANTCH, SOULE, CASNAVE, NOUGUE-DEBAT, TOUTU, LAMOURE, MOUNAUT Marie-Josée.

**Présent(s) suppléant(s)** : M. BARATS Gérard (représentant CARRERE-GEE Louis)

**Secrétaire de séance** : M. BARATS Jean-Claude

**VOTE** : à l'unanimité

**OBJET : DECHETS – REALISATION EMPRUNTS**

Monsieur le Président rappelle que pour financer l'acquisition du camion mini-benne pour la collecte prévu au budget primitif 2009, il est opportun de recourir à un emprunt :

- un emprunt d'un montant de 90 000 € à taux fixe sur 10 ans.

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance en tous ces termes du projet du contrat de prêt et des pièces qui y sont annexées, établis par le Crédit Agricole, et après en avoir délibéré, **décide** :

**ARTICLE 1** : Caractéristiques du produit

Pour financer ses dépenses d'investissement relatives à l'acquisition d'un camion mini-benne pour la collecte des O.M., le Conseil Communautaire contracte auprès du CREDIT AGRICOLE - Chemin de Devèzes – BP 01 64121 Serres-Castet, un emprunt d'un montant maximum de 90 000 €, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- durée maximum : 10 ans soit 120 mois
- taux fixe : 3,25 %
- périodicité trimestrielle
- montant de l'échéance : 2 644,44 €
- frais de dossier et de timbres : néant

**ARTICLE 2** : Le Président est autorisé à signer les contrats dont les projets sont annexés à la présente délibération, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président



Francis COUROUAU

